

	Pages.
12 Vict., chap. 22.	
Acte pour amender la loi qui régit les lettres de change à l'intérieur, les billets promissoires et les protêts qui s'y rapportent, et les lettres de change à l'étranger en certain cas,	228
13 & 14 Vict., chap. 23.	
Acte pour amender et expliquer les actes y mentionnés relatifs aux billets promissoires et lettres de change, et pour limiter la somme qui sera allouée pour noter et protester les billets promissoires et lettres de change, dans certains cas, en vertu de l'acte qui fixe les dommages sur les lettres de change protestées en cette province,	241
14 & 15 Vict., chap., 62.	
Acte pour expliquer et amender la loi en force dans le Bas-Canada concernant les lettres de change et les billets promissoires,....	242
18 Vict., chap. 10.	
Acte pour régler le temps pour payer les lettres de change et billets promissoires qui deviennent dûs les jours de fêtes légales,.....	245
20 Vict., chap, 44, sec. 87.	
Acte pour amender les actes de judicature du Bas-Canada,.....	246

